



Préavis N° 05/2026 relatif à la rémunération des autorités de l'Association intercommunale Enfance et Jeunesse du Cercle de Corsier pour la législature 2026-2031

Au Conseil Intercommunal de l'ASICC

Table des matières

Objet du préavis	2
Indemnités du Conseil intercommunal	2
Indemnités du Comité de direction	3
Conclusion	3

Madame la Présidente,
Mesdames les Déléguées, Messieurs les Délégués,

OBJET DU PRÉAVIS

Le bureau de votre Conseil intercommunal vous propose de définir comme suit les rémunérations des autorités de notre association pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2031.

Dans cette proposition, il a tenu compte du préavis 02/2021 qui avait fixé les indemnités des membres du CI sur la base suivante :

Président/e	par séance	CHF 250.-
Secrétaire	par séance	CHF 250.-
Membre	par séance	CHF 35.-
Membre d'une commission	par séance	CHF 35.-
Rapporteur / euse	par séance	CHF 65.-

Il a aussi tenu compte du préavis 03/2024 relatif à la rémunération de la fonction de présidence et de secrétaire du Conseil Intercommunal de l'Association Intercommunale du Cercle de Corsier Enfance et jeunesse (ASICC) du 19 février 2024 validé en séance du CI le 28 mars 2024. Celui-ci proposait la rémunération suivante :

Président/e	Forfait annuel	CHF 1'500.-
Vice-Président/e	Par séance en remplacement du Président	CHF 250.-
Secrétaire	Forfait annuel	CHF 2'000.-

Indemnités du Conseil intercommunal

Il vous est proposé de maintenir inchangées les rémunérations de la vice-Présidence et de la Secrétaire.

Concernant la rémunération de la présidence, il est proposé de réduire le forfait annuel et d'y ajouter un montant par séance. Ainsi, en cas de remplacement par la vice-présidence ou en cas d'un nombre moins important de séance, le montant est facilement adaptable.

Il est également proposé d'adapter le montant du jeton de présence versé aux délégués, actuellement fixé à CHF 35.-, à CHF 40.-.

En ce qui concerne la Commission de gestion (CoGest), elle assume une charge de travail importante dans le cadre de l'examen des comptes et du budget. Son activité implique l'analyse approfondie des documents financiers, la préparation des séances, les échanges avec les représentants du CoDir et du secrétariat général ainsi que, selon les besoins, des visites des différentes structures. La rémunération jusqu'ici appliquée, basée sur celle d'une séance de commission ad hoc, ne reflète dès lors pas l'investissement demandé aux membres cette commission. Il est dès lors proposé une adaptation qui permettra ainsi de mieux mettre en adéquation l'indemnisation avec le temps effectivement consacré à l'exercice de cette fonction.

Il est également proposé d'introduire un forfait annuel de CHF 300.- en faveur de la présidence de la CoGest, destinée à reconnaître cette charge administrative et cette responsabilité particulières.

Concernant la rédaction des rapports, il est proposé de différencier le niveau de rédaction requis pour les rapports des commissions ad hoc de celui de la CoGest, afin de l'adapter à la charge de travail respective.

Au vu de ce qui précède, il vous est proposé d'augmenter les rémunérations comme suit :

Indemnités forfaitaires		
Président/e	Forfait annuel	CHF 500.-
	Par séance	CHF 250.-
Vice-Président/e	Par séance en remplacement du Président	CHF 250.-
Scrutateurs du CI	Par séance de bureau	CHF 40.-
Secrétaire	Forfait annuel	CHF 2'000.-
Jetons de présence		
Membre	Par séance	CHF 40.-
Membre commission	Par séance	CHF 40.-
Président-e CoGest	Forfait annuel	CHF 300.-
Membres et Président-e CoGest	Par séance	CHF 80.-
Rédaction des rapports		
Rapporteur/euse commission ad hoc	Par rapport	CHF 70.-
Rapport CoGest	Par rapport hors comptes et budget	CHF 70.-
Rapport CoGest	Par rapport sur les comptes et le budget et compte-rendu de visites	CHF 250.-

Indemnités du Comité de direction

Les indemnités forfaitaires et les vacations des membres du Comité de direction, pour l'exercice de leur mandat lié à l'association scolaire intercommunale, sont réglées dans le cadre de la rémunération propre à chaque commune pour ses Municipaux.

Le directeur de l'ASICC exerce le rôle de secrétaire du Comité de direction et, à ce titre, a les tâches y relatives comprises dans sa rémunération de directeur.

CONCLUSION

En conclusion, le Comité de Direction vous propose, Madame la Présidente, Mesdames les Déléguées, Messieurs les Délégués, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASICC

Vu le préavis du Comité de direction n° 05/2026 relatif à la rémunération des autorités de l'Association intercommunale Enfance et jeunesse du Cercle de Corsier pour la législature 2026-2031 ;

Vu le rapport de la commission de gestion chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour ;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide

1. De fixer les indemnités forfaitaires du Conseil intercommunal comme suit :

Indemnités forfaitaires		
Président/e	Forfait annuel	CHF 500.-

	Par séance	CHF 250.-
Vice-Président/e	Par séance en remplacement du Président	CHF 250.-
Scrutateurs du CI	Par séance de bureau	CHF 40.-
Secrétaire	Forfait annuel	CHF 2'000.-

2. De fixer les jetons de présence des membres du Conseil intercommunal et rédaction des rapports comme suit :

Jetons de présence		
Membre	Par séance	CHF 40.-
Membre commission	Par séance	CHF 40.-
Président-e CoGest	Forfait annuel	CHF 300.-
Membres et Président-e CoGest	Par séance	CHF 80.-

3. De fixer les forfaits pour les rédactions des rapports comme suit :

Rédaction des rapports		
Rapporteur/euse commission ad hoc	Par rapport	CHF 70.-
Rapport CoGest	Par rapport hors comptes et budget	CHF 70.-
Rapport CoGest	Par rapport sur les comptes et le budget et compte-rendu de visites	CHF 250.-

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le Président



Cédric Desmet



Le Directeur



Luc Visinand

Validé par voie de circulation le 26.8.2026, puis en séance du Comité de Direction le 7.9.2026.